



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 73929

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les risques présentés par le vaccin contre la maladie de Lyme. En effet, d'après une enquête de l'US Food and Drug Administration, des problèmes d'arthrite pourraient être liés à l'injection du vaccin. La FDA avait pourtant approuvé le vaccin - baptisé LYMERix - en 1998, après avoir conclu à son innocuité sur la base d'études très complètes sponsorisées par son fabricant, le laboratoire GlaxoSmithKline. L'un des essais a duré deux ans et a concerné près de 11 000 adultes et adolescents en bonne santé. Ni cette étude ni aucun autre test d'innocuité pratiqué sur des patients ayant déjà contracté la maladie de Lyme par le passé n'ont mis en évidence d'indications selon lesquelles le vaccin pouvait causer de l'arthrite ou d'autres effets secondaires graves. Pourtant, plusieurs membres de la commission de la FDA avaient à l'époque fait part de leur inquiétude, estimant que le vaccin pourrait potentiellement provoquer de l'arthrite chez certains patients. Après avoir autorisé la commercialisation du produit, la commission avait donc demandé à GlaxoSmithKline de procéder à une longue étude de suivi et recommandé la surveillance à long terme de la santé des personnes à qui serait injecté le vaccin. Plus de 16 000 cas de maladie de Lyme ont été recensés aux Etats-Unis en 1999, ce qui en fait la maladie la plus courante véhiculée par les insectes, les tiques et les araignées. GlaxoSmithLine a commercialisé son produit de façon agressive, à l'aide de spots présentant les tiques comme un risque grave pour les habitants de nombreuses régions lorsqu'ils font du jardinage, jouent au golf ou préparent un barbecue. Pourtant, le vaccin (qui coûte environ 240 EUR pour une série de trois doses) ne procure pas de protection totale, et plusieurs études récentes sembleraient indiquer que des rappels périodiques sont nécessaires pour lui conserver son efficacité. D'après les conseils diffusés par les Centers for Disease Control, seules les personnes vivant dans des régions à hauts risques et pratiquant des activités elles aussi à hauts risques devraient envisager de se faire vacciner. Il lui demande donc si des informations complémentaires quant à l'innocuité de ce vaccin pourraient lui être fournies.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73929

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1373